

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/95

Séance du mercredi 21 décembre

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Représenté(s) : 3  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la présidence du Maire, Serge PARRE.

Date de convocation :  
15/12/2022

**Présents** : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence, VAUCCEL Francis, BENNATI Michel, THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, RUBIO Joëlle, DEVAUX Véronique.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le :

**Absents excusés** : PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, CHAUSSE David, PERSON Eddy, BROUQUI Corinne, DIOU Jean Luc.

Et publication du :

**Procurator(s)** : PEIRO Jean-Manuel à RUBIO Joëlle, CHAUSSE David à GAUTHIER Thierry, PERSON Eddy à BENNATI Michel.

Ou notification du :

**Secrétaire de séance** : DEVAUX Véronique

OBJET DE LA  
DELIBERATION

**ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2023**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP ASSURANCES pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, -autorise le Maire à signer le contrat CNP ASSURANCES pour l'année 2023 pour les agents CNRACL et le contrat CNP ASSURANCES pour les agents IRCANTEC.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

Le Maire,  
Serge PARRE



**AR Prefecture**

024-212400402-20221221-DELIB95DU211222-DE  
Reçu le 28/12/2022